

## **CHARTE DE LA RÉSERVE CIVIQUE**

### **1 - Principes directeurs**

La Réserve Communale de Sécurité Civile permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.

La Réserve Communale de Sécurité Civile favorise la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Les domaines d'actions de la Réserve recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

### **2 - Engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil**

L'affectation à une mission nécessite l'accord de l'organisme d'accueil et du réserviste.

#### **A. - Engagements et obligations des réservistes**

Sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires qui régissent la Réserve Communale de Sécurité Civile, peut être réserviste toute personne majeure, volontaire, souhaitant s'engager dans le respect des principes directeurs de la Réserve.

Toute personne qui participe à la Réserve Communale de Sécurité Civile s'engage à :

- Respecter la présente charte et le règlement intérieur ;
- Apporter son concours à titre bénévole ;
- S'engager pour une période déterminée, qui peut être renouvelée avec son accord ;
- Accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le responsable de l'organisme/collectivité - ou par toute personne que ce responsable a désignée - en tenant compte des règles de service et de fonctionnement ;
- Faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement ;
- Observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission ;
- Faire preuve de bienveillance envers toute personne en contact ;
- Signaler à l'autorité de gestion de la Réserve compétente tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de sa période d'engagement ;
- Promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes.

## B. - Engagements et obligations de la collectivité

La Collectivité propose aux réservistes des missions compatibles avec leurs obligations professionnelles. Il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

La Collectivité s'engage à :

- Respecter et faire respecter la présente charte et le règlement intérieur ;
- Proposer des missions conformes à l'objet de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- Proposer des missions non substituables à un emploi ou à un stage ;
- Préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ;
- Prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins et des missions proposés ;
- Participer à des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- Couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

Tout manquement aux principes et engagements énoncés par la présente charte ainsi qu'au règlement intérieur, justifie qu'il soit mis fin à la participation de la personne concernée à la Réserve Communale de Sécurité Civile.